

DIVORCE

LIQUIDATION D'UNE PARTICIPATION AUX ACQUÊTS

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

I. Procédure de divorce

- Coordonnées des avocats des époux ;
- Copie des jugements et/ou ordonnance afférents au divorce s'il y a lieu.

II. Dispositions testamentaires

- Copie de l'acte de donation entre époux s'il y a lieu.

III. État civil

- Copie resto/verso de la carte d'identité (ou passeport) ;
- Extrait de l'acte de naissance de moins de trois mois ;
- Extrait de l'acte de mariage de moins de trois mois ;
- Copie du contrat de mariage (s'il y a lieu) ;
- Questionnaire d'état-civil dûment complété.

IV. Créance entre époux/indivision

- Copie de toutes factures, titres ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'un des époux à l'encontre de l'autre époux ;
- Copie de toutes factures, titres ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'un des époux à l'encontre de l'indivision.

V. Créance entre partenaires ou concubins/comptes d'indivision

- Copie de toutes factures, titres ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'un des époux à l'encontre de l'autre époux ;
- Copie de toutes factures, titres ou relevés de compte justifiant d'une créance de l'un des époux à l'encontre de l'indivision.

VI. Actifs et Passifs

Pour chacun des époux, il convient de déterminer son patrimoine originaire et son patrimoine final.

Le patrimoine originaire s'entend des biens appartenant à l'époux au jour du mariage auxquels viennent s'ajouter les biens reçus par donation ou succession durant le mariage. Les biens originaires sont estimés d'après leur état au jour du mariage ou de l'acquisition,

et d'après leur valeur au jour où le régime matrimonial est liquidé. S'ils ont été aliénés, on retient leur valeur au jour de l'aliénation. Si de nouveaux biens ont été subrogés aux biens aliénés, on prend en considération la valeur de ces nouveaux biens.

1. Actif originaire

- Donations et successions

- Copie des donations et successions reçues par chaque conjoint + valeur des biens données ou hérités au jour du mariage et à ce jour (s'ils existent toujours).

- Biens immobiliers

- Si ces biens existent toujours : copie des titres de propriété des biens immobiliers acquis avant le mariage et évaluation à ce jour, d'après leur état au jour du mariage (sans prendre en compte les travaux éventuellement effectués au cours de l'union).

- Biens vendus

- Si les biens existant au jour du mariage ont été ensuite vendus, fournir les documents demandés ci-dessus, ainsi que la copie de l'acte de vente ou de cession et le prix de cette vente ou cession.

- Bien subrogés

- Si les biens listés ci-dessus ont été remplacés par d'autres (exemple : achat d'un bien immobilier avec le prix de vente de l'ancien bien immobilier), fournir les documents concernant « l'ancien bien » et le « nouveau bien ».

- Établissements bancaires

- Copie à la date du mariage des relevés de(s) compte(s) + adresse et dénomination des banques.

- Parts de société acquises avant le mariage

- Kbis de la société de moins de trois mois ;
- Copie des statuts constitutifs revêtus des mentions d'enregistrement de la Recette des Impôts ;
- Copie des statuts mis à jour (s'il y a lieu) ;
- Attestation de la valeur au jour du mariage et à ce jour des parts sociales ou des actions établies par un expert-comptable.

- Divers

- Copie de la carte grise du véhicule automobile acquis avant le mariage et valeur ARGUS à ce jour.

2. Passif originaire

- Copie des comptes bancaires débiteurs au jour du mariage ;
- Copie des factures dues et non réglées au jour du mariage ;
- Copie des actes ou contrats de prêts souscrits avant le mariage + tableau d'amortissement.

Le patrimoine final, quant à lui, comprend tous les biens appartenant à l'époux au jour de la dissolution du régime matrimonial. Ces biens sont estimés d'après leur état au jour de la dissolution du régime et d'après leur valeur au jour de la liquidation. Pour les biens donnés sans le consentement du conjoint ou aliénés frauduleusement, ils sont estimés d'après leur état au jour de l'aliénation et la valeur qu'ils auraient eue, s'ils avaient été conservés, au jour de la liquidation. De ce total, il faut déduire le passif grevant ces biens.

3. Actif final

• Biens immobiliers

- Titres de propriété des biens immobiliers propres ou indivis et évaluation à ce jour ;
- Nom et adresse du syndic si les biens sont en copropriété ;
- Copie des documents afférents aux travaux effectués sur lesdits biens (s'il y a lieu).

• Biens donnés sans le consentement du conjoint et eux aliénés frauduleusement

- Fournir les documents demandés ci-dessus concernant lesdits biens + leur évaluation d'après leur état au jour de l'aliénation et la valeur qu'ils auraient eue, s'ils avaient été conservés, au jour de la liquidation.

• Établissements bancaires

- Copie à ce jour des relevés de(s) compte(s) propres ou indivis, adresse et dénomination des banques.

• Parts de société propres ou indivises

- Kbis de la société de moins de trois mois ;
- Copie des statuts constitutifs revêtus des mentions d'enregistrement de la Recette des Impôts ;
- Copie des statuts mis à jour (s'il y a lieu) ;
- Attestation de la valeur à ce jour des parts sociales ou des actions établies par un expert-comptable.

• Divers

- Copie de la carte grise du véhicule automobile et valeur ARGUS à ce jour.

4. **Passif final** (toutes sommes restantes dues au jour du partage)

- Factures des sommes dues par un époux ou par l'indivision (impôt sur le revenu, taxes foncière et d'habitation, électricité, téléphone, charges de copropriété ...)
- Factures propres ou indivises non réglées à ce jour ;
- Copie des actes ou contrats de prêts en cours + tableau d'amortissement.

VII. **Comptabilité – Provision sur frais**

- Copie des RIB respectifs des époux ;
- Prévoir un virement bancaire de provision sur frais de 350 €.